



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 063-216304303-20250219-2025\_132-AR

N° 2025/132

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Numérotation du chemin de Courty, à THIERS

Le Maire de Thiers,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28,

**Vu** la dénomination du chemin de Courty, à THIERS, par délibération du 12/11/2003 ;

**Considérant** que le numérotage des habitations et des bâtiments d'activité constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des bâtiments est exécuté à la charge de la Commune,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le numérotage des bâtiments est assuré dans la Commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur le chemin de Courty :

N°	voie	Code postal	Commune	N° cadastre
1	Chemin de Courty	63300	Thiers	YC 0212
3	Chemin de Courty	63300	Thiers	YC0675 YC 0198 YC 0199
5	Chemin de Courty	63300	Thiers	YC 0194 YC 0313 YC 0195 YC 0539
6	Chemin de Courty	63300	Thiers	YC 0490
7	Chemin de Courty	63300	Thiers	YC 0191 YC 0312
8	Chemin de Courty	63300	Thiers	YC 0314
10	Chemin de Courty	63300	Thiers	YC 0073

12	Chemin de Court y	63300	Thiers	YC 0399
13	Chemin de Court y	63300	Thiers	YC 0065
14	Chemin de Court y	63300	Thiers	YC 0320
15	Chemin de Court y	63300	Thiers	YC 0066 YC 0181
18	Chemin de Court y	63300	Thiers	YC 0637
19	Chemin de Court y	63300	Thiers	YC 0169
21	Chemin de Court y	63300	Thiers	YC 0661
22	Chemin de Court y	63300	Thiers	YC 0677
23	Chemin de Court y	63300	Thiers	YC 0660
28	Chemin de Court y	63300	Thiers	YC 0626
30	Chemin de Court y	63300	Thiers	YC 0128

**ARTICLE 3 :** Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

**ARTICLE 4 :** La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est continue.

**ARTICLE 5 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque, portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 6 :** Les frais du premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la Commune.

**ARTICLE 7 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 8 :** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 9 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, au Cadastre et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 13 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 19 février 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

